

DECISION

relative à l'affermissement des tranches
optionnelles n° 6 et n° 9 du marché relatif à
une mission de maîtrise d'œuvre pour la
réalisation de deux lignes BHNS sur le
territoire de Limoges Métropole

N° 26365

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2124-2 ;

VU la délibération n°4.3 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 relative à la planification 2023 des achats ;

VU la délibération n° 4.3 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 relative à l'application des articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 7.3 du cahier des clauses administratives particulières du marché précité relatif aux modalités d'affermissement des tranches ;

DECIDE

Les prestations des tranches optionnelles :

- **n° 6** « *PRO à AOR Ligne A avec contournement place d'Aine par la voirie existante ; missions complémentaires* »
- **n° 9** « *Ligne A et B : Dossier dérogation espèces protégées - Réalisation dossier et assistance MOA lors de l'instruction* »

du marché **n° 2023-F0550001-00** afférent à une **mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux lignes BHNS sur le territoire de Limoges Métropole** sont affermies et seront exécutées dans les conditions prévues au marché.

Date à laquelle les tranches sont affermies : 1^{er} mars 2025

Date de commencement des prestations des tranches concernées : 1^{er} mars 2025

Echéance des tranches concernées :

- **Tranche optionnelle n° 6 : date de fin de garantie de parfait achèvement du dernier marché de travaux Ligne A**
- **Tranche optionnelle n° 9 : date d'obtention de l'arrêté de D.U.P.**

La présente décision prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait à Limoges,